



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

T/PET.10/694
18 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE J. FRENCH ET T. MULVIHILL, DE LA "TIVERTON CAMPAIGN FOR
NUCLEAR DISARMAMENT", CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES
DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Tiverton Campaign for
Nuclear Disarmament
c/o T. Mulvihill
Lower Oakford
Oakford
Tiverton, Devon
Royaume-Uni

Le 11 mars 1988

Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Nous, soussignés,

A. Rappelant qu'en 1979 la population de Belau a établi et approuvé à une majorité de 92 % une Constitution visant à protéger ses terres, sa culture, son patrimoine et sa langue pour les transmettre à ses enfants et aux générations futures;

B. Notant que cette Constitution était la première au monde à proscrire les armes nucléaires;

C. Conscients que les visées du Gouvernement américain sur un tiers du Territoire de Belau pour y installer des bases militaires ont obligé la population à participer à 10 référendums successifs en huit ans et qu'aucun de ces référendums n'a permis de recueillir les 75 % de voix requises pour modifier la Constitution;

D. Préoccupés par les actes d'intimidation et les pressions qui s'exercent continuellement depuis huit ans sur la population de Belau pour l'amener à abroger les dispositions constitutionnelles qui prévoient la création d'une zone dénucléarisée;

E. Conscients de la légalité constitutionnelle douteuse du référendum le plus récent;

F. Conscients que les actions en justice contestant la constitutionnalité des référendums des 4 et 21 août, intentées contre le Gouvernement de Belau par le chef suprême traditionnel (Ibedul) Gibbons, ont été abandonnées le 29 août après qu'une bombe eut explosé au domicile de M. Nakamura, Président de la Cour suprême, et que des menaces eurent été adressées à sa famille, contraignant le Président à envoyer les siens à Guam et à renoncer à s'occuper de l'affaire;

G. Consternés par le meurtre du Rubak (chef de clan) Bedor, défenseur de la Constitution, commis le 7 septembre alors qu'il assurait la surveillance des locaux abritant le cabinet d'avocat de Roman Bedor menacé d'un attentat à la bombe, acte qui constitue le deuxième assassinat politique de Belau;

H. Déplorant les menaces dirigées le 8 septembre contre 50 machas (terme désignant les anciennes) de Belau rassemblées dans la salle du Tribunal de Koror sous la conduite de leur Bilung (reine), Gloria Gibbons, par des partisans du Pacte de libre association qui les ont contraintes d'abandonner les poursuites intentées pour contester la constitutionnalité des référendums des 4 et 21 août;

I. Constatant avec stupéfaction que les partisans du Pacte de libre association, responsables d'attentats à la bombe et de menaces de mort contre d'autres citoyens, ont occupé les locaux du Parlement et que le Président Salii lui-même a reconnu avoir mis à leur disposition des ressources et des véhicules publics et leur avoir fourni des armes; et

J. Craignant de nouveaux actes de violence imminents;

1) Lançons un appel au Congrès des Etats-Unis pour qu'il renonce à donner effet au Pacte de libre association tant que les questions constitutionnelles ne sont pas réglées et qu'il n'a pas été procédé à une enquête approfondie sur le meurtre du Rubak Bedor, et demandons instamment que le Pacte de libre association soit renégocié conformément à la Constitution de Belau;

2) Invitons le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle à prier le Gouvernement des Etats-Unis de respecter l'Accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1947) 1/, de donner à la population de Belau le temps de se remettre de ses dissensions avant d'autoriser d'autres plébiscites, et de lui offrir ensuite le choix entre la renégociation de l'Accord et l'indépendance;

3) Invitons la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle à appuyer le voeu des Belauans maintes fois exprimé lors des référendums organisés entre 1979 et 1987;

4) Adressons des exemplaires de la présente résolution au Gouvernement des Etats-Unis, au Conseil de sécurité et au Conseil de tutelle, à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement de Belau.

(Signé) Jane FRENCH

T. MULVIHILL
(Secrétaire)

"Tiverton Campaign for
Nuclear Disarmament"

Note

1/ Accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).
